

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Public Works and Government Services Canada
Telus Plaza North/Plaza Telus Nord
10025 Jasper Ave./10025 ave. Jaspe
5th floor/5e étage
Edmonton
Alberta
T5J 1S6
Bid Fax: (780) 497-3510

Request For a Standing Offer
Demande d'offre à commandes

Regional Individual Standing Offer (RISO)
Offre à commandes individuelle régionale (OCIR)

Canada, as represented by the Minister of Public Works and Government Services Canada, hereby requests a Standing Offer on behalf of the Identified Users herein.

Le Canada, représenté par le ministre des Travaux Publics et Services Gouvernementaux Canada, autorise par la présente, une offre à commandes au nom des utilisateurs identifiés énumérés ci-après.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution
Public Works and Government Services Canada
Telus Plaza North/Plaza Telus Nord
10025 Jasper Ave./10025 ave Jasper
5th floor/5e étage
Edmonton
Alberta
T5J 1S6

Title - Sujet Petits travaux de plomberie et de s	
Solicitation No. - N° de l'invitation W642C-12CE41/A	Date 2012-11-20
Client Reference No. - N° de référence du client W642C-12CE41	GETS Ref. No. - N° de réf. de SEAG PW-\$PWU-909-9616
File No. - N° de dossier PWU-2-35283 (909)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2012-12-11	
Time Zone Fuseau horaire Mountain Standard Time MST	
Delivery Required - Livraison exigée See Herein	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Mayhew (RPC), Sylvia	Buyer Id - Id de l'acheteur pww909
Telephone No. - N° de téléphone (780)497-3645 ()	FAX No. - N° de FAX (780)497-3510
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: DEPARTMENT OF NATIONAL DEFENCE BLDG 188 CFB ASU WAINWRIGHT DENWOOD Alberta TOB1B0 Canada	
Security - Sécurité This request for a Standing Offer does not include provisions for security. Cette Demande d'offre à commandes ne comprend pas des dispositions en matière de sécurité.	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone	Facsimile No. - N° de télécopieur
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 — RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Introduction
2. Sommaire
3. Santé et sécurité
4. Compte rendu

PARTIE 2 — INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Présentation des offres
3. Demandes de renseignements — demande d'offres à commandes
4. Lois applicables

PARTIE 3 — INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

1. Instructions pour la préparation des offres

PARTIE 4 — PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation
2. Méthode de sélection
3. Classement

PARTIE 5 — ATTESTATIONS

1. Attestations obligatoires préalables à l'émission d'une offre à commandes
2. Attestations additionnelles préalables à l'émission d'une offre à commandes

PART 6 - EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET D'ASSURANCES

1. Capacité financière
2. Exigences en matière d'assurance

PARTIE 7 — OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

1. Offre — Annexe E
2. Clauses et conditions uniformisées
3. Durée de l'offre à commandes
4. Responsables
5. Utilisateurs désignés
6. Procédures pour les commandes subséquentes
7. Instrument de commande subséquent
8. Limites des commandes subséquentes
9. Limites financières
10. Ordre de priorité des documents
11. Attestations
12. Lois applicables
13. Estimates

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Conditions générales :

(i) CG1 Dispositions générales	R2810D (2012-11-19);
(ii) CG2 Administration du contrat	R2820D (2012-07-16);
(iii) CG3 Exécution et contrôle des travaux	R2830D (2010-01-11);
(iv) CG4 Mesures de protection	R2840D (2008-05-12);
(v) CG5 Modalités de paiement	R2550D (2010-01-11);
(vi) CG6 Retards et modifications des travaux	R2865D (2008-05-12);
(vii) CG7 Défaut, suspension ou résiliation du contrat	R2870D (2008-05-12);
(viii) CG8 Règlement des différends	R2884D (2008-05-12);
(ix) CG9 Garantie contractuelle	R2590D (2011-05-16);

Conditions supplémentaires :

Justes salaires et heures de travail — Conditions de travail	R2940D (2012-07-16);
Coûts admissibles pour les modifications de contrat sous CG6.4.1	R2950D (2007-05-25);

ANNEXES

Annexe A	Énoncé des travaux
Annexe B	Base de paiement
Annexe C	Exigences en matière de santé et de sécurité — Northwest Territories
Annexe D	Formulaire de rapport d'usage périodique
Annexe E	Offre
Annexe F	Liste Complète Des Noms De Tous Les Individus Qui Sont Actuellement Adminstrateurs De L'Offrant

PARTIE 1 — RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Introduction

La demande d'offre à commandes (DOC) contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit:

Partie 1 Renseignements généraux: renferme une description générale du besoin;

Partie 2 Instructions à l'intention des offrants: renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC;

Partie 3 Instructions pour la préparation des offres: donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés;

Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection: décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, s'il y a lieu, ainsi que la méthode de sélection;

Partie 5 Attestations: comprend les attestations à fournir;

Partie 6 Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et d'assurances: comprend des exigences particulières auxquelles les offrants doivent répondre; et

Partie 7 : 7A, Offre à commandes; et 7B, Clauses du contrat subséquent:

7A, contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables;

7B, contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

Les annexes comprennent l'Énoncé des travaux ou le Besoin, la Base de paiement, les exigences en matière de santé et les rapports d'usage, l'offre, et toute autre annexe applicable au besoin.

2. Sommaire

Petits travaux de plomberie et de soudage, Wainwright (Alberta)

Fournir la main-d'œuvre, les matériaux, les outils et l'équipement, ainsi qu'assurer le transport et la supervision nécessaires à l'exécution de petits travaux de plomberie et de soudage, soit à l'arc, à l'acétylène et par pression B. Le marché comprend également l'inspection d'appareils à pression et/ou les réparations dans divers bâtiments, selon la demande, au cours d'une période de trois (3) ans à compter de la date d'attribution de l'offre à commandes. Les dépenses totales sur la durée est estimée à 1,500,000.00 (TPS / TVH en sus). Ce marché comporte des exigences OBLIGATOIRES. Voir la partie 4 et 5 de la DOC pour plus de détails.

" conformément à l'article 01 des instructions uniformisées 2006, les offrants doivent fournir une liste complète de tous les individus qui sont actuellement administrateurs de l'offrant. De plus, chacun des individus inscrits sur la liste peut être tenu de remplir un formulaire de Consentement à la vérification de l'existence d'un casier judiciaire et documentation connexe, tel que déterminé par la Direction des enquêtes spéciales, Direction générale de la surveillance."

« Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI) ».

Solicitation No. - N° de l'invitation

W642C-12CE41/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

pwu909

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W642C-12CE41

File No. - N° du dossier

PWU-2-35283

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

3. Exigences en matière de santé et de sécurité

Exigences en matière de santé et de sécurité : Ce besoin comporte des exigences en matière de santé et de sécurité. Voir l'annexe C.

4. Compte rendu

Après l'émission d'une offre à commandes, les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 - OFFRE À COMMANDES - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

1. Instructions et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions indiquées dans la demande d'offre à commandes (DOC) par un titre, un numéro et une date sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Ce guide est disponible sur le site Web de TPSGC <http://ccua-sacc.tpsgc-pwgsc.gc.ca/pub/acho-fra.jsp>

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC, et acceptent les modalités et conditions de l'offre à commandes et du contrat subséquent.

Les Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels 2006 (2012-11-19) sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

2. Présentation des offres

Les offres doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande d'offres à commandes.

2.1 Révision d'une offre :

Une offre présentée conformément aux présentes instructions peut être révisée par lettre ou par télécopie, pourvu que la révision soit reçue au bureau désigné pour la remise des offres au plus tard à la date et à l'heure limites de clôture des offres. Le document télécopié doit porter l'en-tête de lettre ou la signature de l'offrant.

Une révision du barème de prix unitaires doit clairement indiquer les modifications apportées aux prix unitaires et les articles particuliers faisant l'objet de la modification.

Une lettre ou une télécopie visant à confirmer une révision antérieure doit clairement porter la mention confirmation.

Si des dispositions ci-dessus ne sont pas respectées, seules les révisions irrecevables devront être rejetées. L'évaluation portera sur l'offre initiale déposée de même que sur toutes les autres révisions recevables.

Numéro de télécopieur pour recevoir les révisions : **780-497-3510**

2.2 Prix et/ou taux fermes :

L'offrant doit proposer des prix, des taux fermes ou les deux qui s'appliqueront pour toute la période de l'offre à commandes.

2.3 Formulaire : Les offres non soumises au moyen du formulaire prescrit ne seront pas prises en considération.

2.4 Modification : Toute modification aux sections pré-dactylographiées ou pré-imprimées du formulaire d'offre ou toute condition ou restriction ajoutée à l'offre constituera une cause directe de rejet de l'offre. Les modifications, corrections, changements ou ratures apportés à des énoncés ou à des chiffres inscrits sur le formulaire d'offre par l'offrant doivent être paraphés par la ou les personnes qui signent l'offre. Les initiales doivent être des paraphes originaux. Les modifications, corrections, changements ou ratures non paraphés seront considérés comme nuls et sans effet.

2.5 Offres incomplètes : Les offres incomplètes pourraient être rejetées.

Solicitation No. - N° de l'invitation

W642C-12CE41/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

PWU-2-35283

Buyer ID - Id de l'acheteur

pwu909

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W642C-12CE41

2.6 Taxes :

L'offrant est tenu d'acquitter les taxes applicables.

Les offres ne doivent pas tenir compte du montant de la taxe sur les produits et services (TPS) ou de la taxe de vente harmonisée (TVH), selon celle qui s'applique. Toutes les sommes prélevées au titre de la TPS/TVH doivent être facturées distinctement dans les factures soumises par l'entrepreneur et lui seront versées en sus de la somme approuvée par le Canada pour les travaux exécutés dans le cadre du contrat. L'entrepreneur devra verser la somme correspondante à l'Agence du revenu du Canada conformément aux lois en vigueur.

Le gouvernement fédéral est exonéré de la taxe de vente du Québec (TVQ). Les offrants ne doivent pas inclure, dans leurs prix, toutes les sommes correspondant à la TVQ sur les biens et services fournis dans l'exécution des travaux, à l'exception des sommes pour lesquelles on ne peut pas se prévaloir d'un remboursement de taxe d'intrant. L'offrant retenu doit s'adresser directement à la province du Québec afin de recouvrer toute TVQ acquittée par lui dans l'exécution des travaux dans le cadre du contrat.

2.7 Évaluation du rendement

Les offrants doivent noter que le Canada évaluera le rendement de l'entrepreneur pendant la réalisation des travaux et au moment de leur achèvement. Cette évaluation portera sur la qualité de l'exécution des travaux, les délais d'exécution, la gestion de projet, la gestion du contrat et la gestion de la santé et de la sécurité. Si le rendement de l'entrepreneur est jugé insatisfaisant, les privilèges lui permettant de présenter des offres dans le cadre de travaux ultérieurs pourront être suspendus indéfiniment.

Une version électronique du formulaire PWGSC-TPSGC 2913, SELECT - Formulaire du rapport d'évaluation du rendement de l'entrepreneur, utilisé pour évaluer le rendement est présenté sur le site Web de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

3. Demandes de renseignements - demande d'offres à commandes

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins cinq (5) jours civils avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les offrants.

4. Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur dans la province ou le territoire de travail et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

PARTIE 3 — INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

1. Généralités

- 1.1 Inscrire le taux horaire ou le prix unitaire qui correspond à chaque catégorie de main-d'œuvre, d'outils ou d'articles du matériel énoncé dans le barème de prix unitaires figurant dans le formulaire d'offre. Inscrire la marge bénéficiaire en pourcentage pour le matériel non précisé, s'il y a lieu; tout supplément lié aux articles, notamment la marge bénéficiaire de l'entrepreneur pour le matériel non précisé, s'il y a lieu, et le montant total estimatif, TPS en sus.
- 1.2 Soumettre l'offre, dûment rempli, au bureau désigné à la page 1 de la DOC conformément aux instructions uniformisées.
- 1.3 Signer et inscrire la date l'offre en conformité avec la DOC.

2. Instructions concernant la préparation d'une

Le Canada demande que les offrants suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur offre.

- (a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- (b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande d'offres à commandes.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>).

Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les offrants devraient:

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I : Offre financière

Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité avec l'annexe B, Base de paiement. Le montant total de la taxe sur les produits et les services ou de la taxe sur la vente harmonisée doit être indiqué séparément, s'il y a lieu.

Paiement par carte de crédit

Le Canada demande que les offrants complètent l'une des suivantes :

- (a) () les cartes d'achat du gouvernement du Canada (cartes de crédit) seront acceptées pour le paiement des commandes subséquentes à l'offre à commandes.

Les cartes de crédit suivantes sont acceptées :

VISA _____

Master Card _____

- (b) () les cartes d'achat du gouvernement du Canada (cartes de crédit) ne seront pas acceptées pour le paiement des commandes subséquentes à l'offre à commandes.

L'offrant n'est pas obligé d'accepter les paiements par carte de crédit.

L'acceptation du paiement par carte de crédit des commandes subséquentes ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

Section II : Attestations

Les offrants doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

PARTIE 4 — PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION**1. Procédures D'Évaluation**

- (a) Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offre à commandes y compris les critères d'évaluation techniques et financiers.
- (b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.
- (c) Les offres seront évaluées en fonction L'offre recevable comportant le prix évalué le plus bas sera recommandée pour l'attribution d'une offre à commandes.

1.1 Évaluation technique**1.1.1 Critères techniques obligatoires****A) EXIGENCES OBLIGATOIRES - Obligatoire dans le cadre de l'offre**

- i) Conformément aux instructions générales, soumission de la demande d'offre à commandes (DOC), les offres doivent être soumis au bureau désigné pour la réception des offres, et doivent être reçues au plus tard à la date et heure de clôture des soumissions pour montré à la page 1 de la DOC. Un taux doit être saisi pour chaque élément énuméré dans le bordereau des prix unitaires de l'offre.

B) EXIGENCES OBLIGATOIRES - avant l'attribution de l'offre à commandes

- i) Exigences en matière de santé et de sécurité
- ii) D'assurance
- iii) Attestations pour le Code de conduite - *(voir la Partie 5 - Attestations)*

1.2 Évaluation financière

1.2.1 Barème de prix - Un taux doit être précisé pour chaque élément.

1.2.2 Les offres retenues conformément à la Partie 4 seront évaluées en fonction du montant estimatif cité, TPS/TVH en sus. Le prix total de la soumission sera alors réduit par le pourcentage de réduction applicable (à des fins d'évaluation uniquement) obtenus à partir de l'annexe F, gwich'in and inuvialuit considération les possibilités de parvenir à un prix évalué. On prévoit attribuer une offre à commandes à l'offrant qui a déposé une offre conforme au plus bas prix.

2. Méthode de sélection**2.1 Méthode de sélection – Prix évalué le plus bas**

Une offre doit respecter les exigences de la demande d'offres à commandes pour être déclarée recevable. L'offre recevable présentant le prix évalué le plus bas sera recommandée pour l'émission d'une offre à commandes.

Solicitation No. - N° de l'invitation

W642C-12CE41/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

PWU-2-35283

Buyer ID - Id de l'acheteur

pwu909

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W642C-12CE41

3. Classement

3.1 L'offre à commandes sera attribuée à une seule entreprise.

3.2 L'entreprise soumettant le prix le plus bas pour une soumission recevable recevra une offre à commandes.

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

Pour qu'une offre à commandes soit émise, les offrants doivent fournir les attestations exigées et la documentation connexe. Le Canada déclarera une offre non recevable si les attestations exigées et la documentation connexe ne sont pas remplies et fournies tel que demandé.

Le Canada pourra vérifier l'authenticité des attestations faites par les offrants pendant la période d'évaluation des offres (avant l'émission de l'offre à commandes) et après l'émission de l'offre à commandes. Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour s'assurer que les offrants respectent les attestations avant l'émission de l'offre à commandes. L'offre sera déclarée non recevable si on constate que l'offrant a fait de fausses déclarations, sciemment ou non. Le défaut de respecter les attestations, de fournir la documentation connexe ou de donner suite à la demande de renseignements supplémentaires du responsable de l'offre à commandes aura pour conséquence que l'offre sera déclarée non recevable.

1. Attestations obligatoires préalables à l'émission d'une offre à commandes

Code de conduite et attestations - documentation connexe

1.1.1 En présentant une offre, l'offrant atteste, en son nom et en celui de ses affiliés, qu'il respecte la clause concernant le Code de conduite et attestations, des instructions uniformisées. La documentation connexe mentionnée ci-après aidera le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques. En présentant une offre, l'offrant atteste être informé, et que ses affiliés sont informés, du fait que le Canada pourra demander d'autres informations, attestations, formulaires de consentement et éléments prouvant son identité ou son éligibilité. Le Canada pourra aussi vérifier tous les renseignements fournis par l'offrant, incluant les renseignements relatifs aux actions ou condamnations précisées aux présentes en faisant des recherches indépendantes, en utilisant des ressources du gouvernement ou en communiquant avec des tiers. Le Canada déclarera une offre non recevable s'il constate que les renseignements demandés sont manquants ou inexacts, ou que les renseignements contenus dans les attestations précisées aux présentes s'avèrent être faux, à quelque égard que ce soit, après vérification par le Canada. L'offrant et ses affiliés devront également demeurer libres et quittes des actions ou condamnations précisées aux présentes pendant toute la période de l'offre à commandes ainsi que pour toutes commandes subséquentes à l'offre à commandes.

Les offrants qui sont incorporés, incluant ceux présentant des offres à titre d'entreprise en coparticipation, doivent fournir avec leur offre ou le plus tôt possible après le dépôt de celle-ci, la liste complète des noms de tous les individus qui sont actuellement administrateurs de l'offrant. Les offrants en présentant des offres à titre d'entreprise à propriétaire unique, incluant ceux présentant des offres dans le cadre d'entreprise en coparticipation, doivent fournir le nom du propriétaire avec leur offre ou le plus tôt possible après le dépôt de celle-ci. Les offrants en présentant à titre de sociétés, sociétés de personnes, entreprises ou associations de personnes n'ont pas à fournir de liste de noms. Si les noms requis n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des offres est complétée, le Canada informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. À défaut de fournir ces noms dans le délai prévu, l'offre sera déclarée non recevable. Fournir les noms requis est une exigence obligatoire pour l'émission d'une offre à commandes et de tout contrat subséquent.

Le Canada peut, à tout moment, demander à un offrant de fournir des formulaires de consentement dûment remplis et signés (Consentement à la vérification de l'existence d'un casier judiciaire - PWGSC-TPSGC 229)

(<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/formulaires-forms-fra.html>) pour toute personne susmentionnée, et ce dans un délai précis. À défaut de fournir les formulaires de consentement dans le délai prévu, l'offre sera déclarée non recevable.

Solicitation No. - N° de l'invitation

W642C-12CE41/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

PWU-2-35283

Buyer ID - Id de l'acheteur

pwu909

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W642C-12CE41

2. Attestations additionnelles préalables à l'émission de l'offre à commandes

2.1 Exigences en matière de santé et de sécurité - conformément à l'Annexe C .

2.2 Exigences en matière d'assurance - conformément à l'article 3 des Partie 6. (R2590D GC9 - Assurance)

PART 6 - EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET D'ASSURANCES

1. Capacité financière

États financiers : Afin de s'assurer qu'un soumissionnaire a la capacité financière requise pour exécuter le contrat, l'autorité contractante pourra demander à ce dernier de fournir des renseignements financiers à jour au cours de la période d'évaluation de la soumission. L'information financière devant être fournie sur demande pourra comprendre, notamment, les plus récents états financiers vérifiés du soumissionnaire ou les plus récents états financiers certifiés par un agent financier principal du soumissionnaire. Les renseignements fournis seront pris en considération dans l'évaluation de la soumission et le processus de sélection. Si une soumission est jugée non recevable du fait qu'un soumissionnaire n'a pas la capacité financière pour exécuter le contrat, ce dernier recevra un avis écrit de la part de l'autorité contractante.

Si un soumissionnaire fournit au Canada, à titre confidentiel, les informations demandées et l'informe de la confidentialité des documents divulgués, le Canada doit traiter ces documents de façon confidentielle, conformément à la Loi sur l'accès à l'information, L.R. 1985, ch. A-1.

2. Exigences en matière d'assurance

L'offrant doit fournir une lettre d'un courtier ou d'une compagnie d'assurances autorisé à faire des affaires au Canada stipulant que l'offrant peut être assuré conformément aux exigences en matière d'assurance décrites à R2590D GC9 (2011-05-16) si une offre à commandes lui est émise à la suite de la demande d'offres à commandes.

Si l'information n'est pas fournie dans l'offre, le responsable de l'offre à commandes en informera l'offrant et lui donnera un délai afin de se conformer à cette exigence. Le défaut de répondre à la demande du responsable de l'offre à commandes et de se conformer à l'exigence dans les délais prévus aura pour conséquence que l'offre sera déclarée non recevable.

Certificate of Insurance form - PWGSC-TPSGC 357 (06/2007) is available at web site:
<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/357.pdf>

PARTIE 7 - CLAUSES ET CONDITIONS

PARTIE 7(A) – OFFRE À COMMANDES

1. Offre – jointe à l'ANNEXE E

- .1 Dispositions générales
 - .2 Modalités financières
 - .3 Prix
- Paiements par cartes de crédit

2. Clauses et conditions uniformisées

- 1) .1 Conditions générales - offres à commandes, 2005 (2012-11-19)
- 2) Les documents identifiés par titre, numéro et date à l'alinéa 1) de la CS01 sont intégrés par renvoi et sont reproduits dans le guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Le guide des CCUA est disponible sur le site Web de TPSGC:
<http://ccua-sacc.tpsgc-pwgsc.gc.ca/pub/rqqr.do?action=recherche&date=courant&detail=&id=r&lang=fra&trtl=&type=toutes&verb=rese>.
- 3) Les échelles des taux de salaire pour des contrats fédéraux de construction sont intégrées par renvoi et sont affichées sur le site suivant :
[Web:http://www.rhdcc-hrsdc.gc.ca/fra/travail/normes_travail/contrats/echelle/index.shtml](http://www.rhdcc-hrsdc.gc.ca/fra/travail/normes_travail/contrats/echelle/index.shtml).

3. Durée de l'offre à commandes

4.1 Période de l'offre à commandes

Des commandes subséquentes à cette offre à commandes pourront être passées pour une période de deux ans à compter de la date de délivrance debout offre.

4. Responsables

5.1 Responsable de l'offre à commandes

Le responsable de l'offre à commandes est :

Nom : *Voir la page de couverture de l'offre à commandes pour connaître les détails*
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction générale des approvisionnements

Direction: Attribution des marchés immobiliers

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes, de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. Au moment de passer une commande subséquent, en tant qu'autorité contractante, il est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour l'offre à commandes est identifié dans la commande subséquent à l'offre à commandes.

Solicitation No. - N° de l'invitation

W642C-12CE41/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

PWU-2-35283

Buyer ID - Id de l'acheteur

pwu909

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W642C-12CE41

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme (représentant ministériel) pour lequel les travaux seront exécutés conformément à une commande subséquente à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

5. Utilisateurs désignés

L'utilisateur désigné autorisé à passer des commandes subséquentes dans le cadre de l'offre à commandes est :

Dept. Of National Defence, Cold Lake, Alberta

6. Procédures pour les commandes subséquentes

1. Meilleure offre à commandes : l'offre qui fournit la meilleure valeur sera retenue.

Le chargé de projet établira la portée des travaux devant être exécutés par la firme de succès et de négocier le niveau d'effort requis pour effectuer le travail sur la base des taux horaires indiqués dans l'offre à commandes.

Solicitation No. - N° de l'invitation

W642C-12CE41/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

pwu909

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W642C-12CE41

File No. - N° du dossier

PWU-2-35283

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

7. INSTRUMENT DE COMMANDE SUBSÉQUENTE

Public Works and
Government Services
Canada

Travaux publics et
Services gouvernementaux
Canada

CALL-UP AGAINST A STANDING OFFER
COMMANDE SUBSÉQUENTE À UNE OFFRE
À COMMANDES

In accordance with
STANDING OFFER NO.: _____

Conformément à
L'OFFRE PERMANENTE No. _____

Call-up no. — No de
commande _____

Dated _____
and the terms and conditions therein, you are
Requested to carry out the worked described below.

En date du _____
Et les modalités qui y sont énumérées, vous êtes prié
d'exécuter les travaux décrits ci-après.

Contractor's name and address — Nom et adresse de l'entrepreneur		Send invoice to — Expédier la facture à
Fax No.		attention :
Project no. - No du projet	Note: Quote standing offer number, project number and call-up number on your invoice. Inscrire le numéro de l'offre permanente, le numéro du projet et le numéro de commande sur la facture.	
Location of work — Endroit des travaux	Call-up cost, GST/HST extra — Coût de la commande, TPS en plus	

Work description — Description des travaux
--

Certified pursuant to subsection 32 (1) of the Financial Administration Act Certifié en vertu du paragraphe 32 (1) de la Loi sur la gestion des finances publiques	
_____ Signature	_____ Date
Représentant ministériel — Représentant du ministère	
_____ Signature	_____ Date

PWGSC-TPSGC 2829 (03/2006)

8. Limites des commandes subséquentes

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes ne doivent pas dépasser 50,000.00\$ (taxe sur les produits et services ou taxe de vente harmonisée incluse).

9. Limite financière

Le coût total, pour le Canada, des commandes subséquentes à l'offre à commandes ne doit pas dépasser le montant de 1,500,000.00\$, (taxe sur les produits et services ou taxe de vente harmonisées exclue) à moins d'une autorisation écrite du responsable de l'offre à commandes. L'offrant ne doit pas exécuter de travaux ou fournir des services ou des articles sur réception de commandes qui porteraient le coût total, pour le Canada à un montant supérieur au montant indiqué précédemment, sauf si une telle augmentation est autorisée.

L'offrant doit aviser le responsable de l'offre à commandes si cette somme est suffisante dès que 75 p. 100 de ce montant est engagé, ou 3 mois avant l'expiration de l'offre à commandes, selon la première des deux circonstances à se présenter. Toutefois, si à n'importe quel moment, l'offrant juge que ladite limite sera dépassée, il doit en aviser aussitôt le responsable de l'offre à commandes.

10. Ordre de priorité de documents

En cas d'incompatibilité entre les documents mentionnés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure par la suite sur cette même liste.

- a) la commande subséquentes à l'offre à commandes, y compris les annexes et les modifications;
- b) les articles de l'offre à commandes;
- c) les conditions générales 2005 (2012-11-19), conditions générales - offres à commandes - biens ou services;
- d) toute modification apportée au contrat conformément aux clauses et aux conditions de l'offre à commandes;
- e) les conditions générales datées et énumérées dans la Partie 7B, Clauses du contrat subséquent;
- f) les conditions supplémentaires;
- g) Annexes :
Annexe A, Énoncé des travaux/spécifications et toute modification apportée au document d'appel d'offres et intégrée à l'offre à commandes avant la date d'échéance de celle-ci;
Annexe B, Base de paiement
Annexe C, Exigences en matière de santé et sécurité - Manitoba; (*insérer la province applicable où aura lieu le travail*)
Annexe D, Formulaire de rapport d'usage périodique
- h) l'offre de l'offrant, annexe E, datée du _____ (insérer la date de l'offre).

11. Attestations

11.1 Conformité

Le respect des attestations et documentation connexe fournies par l'offrant est une condition d'émission de l'offre à commandes et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au delà de la période de l'offre à commandes. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'offrant, à fournir la documentation connexe ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec son offre comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier tout contrat subséquent pour défaut et de mettre de côté l'offre à commandes.

Solicitation No. - N° de l'invitation

W642C-12CE41/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

PWU-2-35283

Buyer ID - Id de l'acheteur

pwu909

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W642C-12CE41

12. Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur dans la province de travail et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

13. Estimation de coût

Dans le cas où une estimation de coût est exigée pour des travaux particuliers, l'utilisateur désigné fournira un énoncé des travaux requis à l'offrant, qui devra fournir à l'utilisateur désigné une estimation du coût des travaux particuliers, établie conformément aux dispositions relatives aux prix de l'offre à commandes. L'offrant ne devra entreprendre aucun des travaux particuliers tant qu'une commande n'aura pas été émise par l'utilisateur désigné. Les coûts estimatifs indiqués dans la commande subséquente ne pourront être dépassés sans l'autorisation écrite préalable de l'utilisateur désigné.

PARTIE 7 (B) – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

- 1) Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes :
 - (a) Énoncé des travaux - L'entrepreneur doit exécuter les travaux décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes;
 - (b) Conditions générales :

(i)	CG1 Dispositions générales	R2810D	(2012-11-19);
(ii)	CG2 Administration du contrat	R2820D	(2012-07-16);
(iii)	CG3 Exécution et contrôle des travaux	R2830D	(2010-01-11);
(iv)	CC4 Mesures de protection	R2840D	(2008-05-12);
(v)	CG5 Modalités de paiement	R2550D	(2010-01-11);
(vi)	CG6 Retards et modifications des travaux	R2865D	(2008-05-12);
(vii)	CG7 Défaut, suspension ou résiliation du contrat	R2870D	(2008-05-12);
(viii)	CG8 Règlement des différends	R2884D	(2008-05-12);
(ix)	CG9 Assurance	R2590D	(2011-05-16);
 - (c) Conditions supplémentaires;
 - (d) Justes salaires et heures de travail - Conditions de travail R2940D (2012-07-16);
 - (e) Coûts admissibles pour les modifications de contrat
selon CG 6.4.1 R2950D (2007-05-25);
 - (f) Échelles des taux de salaires pour les contrats fédéraux de construction;
 - (g) Toute modification émise ou toute révision de soumission recevable, reçue avant l'heure et la date déterminée pour la clôture de l'invitation;
 - (h) Toute modification incorporée d'un commun accord entre le Canada et l'entrepreneur avant l'acceptation de la soumission;
 - (i) Toute modification aux documents du contrat qui est apportée conformément aux Conditions générales.
 - 2) Les documents précisés à l'alinéa 1) par un numéro, une date et un titre sont incorporés par renvoi et sont reproduits dans le guide Clauses et conditions uniformisées d'achat publié par Travaux publics et Services gouvernementaux (TPSGC). Le guide est offert sur le site Web de TPSGC :
<http://ccua-sacc.tpsgc-pwgsc.gc.ca/pub/rqqr.do?lang=fra&verb=rese&id=r&date=courant&ttl=&de tail=&type=toutes&action=recherche>
- NOTA : Il convient de signaler aux entrepreneurs qu'un exemplaire des conditions de travail et des échelles de justes salaires doit être affiché dans le lieu de travail, à un endroit facilement accessible.*
- 3) Les échelles des taux de salaires pour des contrats fédéraux de construction sont intégrées par renvoi et peuvent être consultées sur le site Web :
http://www.rhdcc.gc.ca/fra/travail/normes_travail/contrats/echelle/index.shtml
 - 4) La langue des documents du contrat est celle du Formulaire de soumission et d'acceptation présenté.
 - 5) Un marché est conclu entre Canada et l'offrant lorsqu'une commande subséquente dûment signée est passée par le représentant ministériel et qu'elle est acceptée par l'offrant*. L'offrant sera alors appelé « l'entrepreneur » et le contrat comprendra l'offre, les spécifications contenues dans le barème de prix unitaires ci-dessous, les Conditions générales et la commande subséquente.

6) Interprétation

« *Accepté par l'offrant* » signifie que l'offrant a accepté d'entreprendre les travaux et a commencé à les exécuter;

« *Ministre* » comprend toute personne agissant pour le ministre, son successeur, leurs adjoints légitimes et leurs représentants nommés aux fins de l'offre à commandes;

« *Représentant ministériel* » comprend le chargé de projet qui représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux seront effectués à la suite d'une commande subséquente à une offre à commandes et qui est responsable de toute question liée au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent;

« *Surintendant* » ou « *superviseur* » comprend l'employé ou le représentant de l'entrepreneur désigné par celui-ci pour agir à titre de surintendant;

« *Tableau des prix unitaires* » signifie le tableau des prix par unité figurant dans l'offre;

« *Travaux* » signifie, sous réserve de toute disposition contraire dans le contrat, tout ce que l'entrepreneur doit faire, fournir ou livrer pour exécuter le contrat, conformément aux travaux décrits dans chacune des commandes subséquentes ainsi que dans le devis descriptif ou dans l'énoncé des travaux.

1. CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES

INSÉRER les conditions supplémentaires suivantes dans les conditions générales subséquentes :

1.1 T1204 - demande directe du ministère client

1.1.1 Conformément à l'alinéa 221 (1)d) de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, L. R., 1985, ch.1 (5^e suppl.), les ministères et organismes sont tenus de déclarer, à l'aide des feuillets T1204, Paiements contractuels de services du gouvernement, les paiements contractuels versés aux entrepreneurs en vertu de marchés de services pertinents (y compris les marchés composés à la fois de biens et de services).

1.1.2 Afin de permettre aux ministères et organismes de se conformer à cette exigence, l'entrepreneur est tenu de fournir au Canada, sur demande, son numéro d'entreprise ou numéro d'assurance sociale, selon le cas. (Ces demandes peuvent être formulées dans une lettre d'appel général envoyée aux entrepreneurs par écrit ou par téléphone).

1.2 Rapports périodiques

1.2.1 L'offrant doit soumettre à l'autorité contractante des rapports semestriels sur l'utilisation de l'offre à commandes faisant état du nombre et de la valeur globale des commandes, pour chaque destinataire. Les rapports doivent être présentés selon le modèle du « Formulaire de rapport d'usage périodique » ci-joint à l'annexe D et être transmis à l'autorité contractante au plus tard quinze (15) jours après la fin de la période visée.

1.2.2 L'offrant comprend que le non-respect de cette exigence peut donner lieu à la mise de côté de l'offre à commandes.

2. Durée du contrat

2.1 Période du contrat

Les travaux doivent être exécutés conformément à la commande subséquente à l'offre à commandes.

3. Paiement

1.3 MODIFICATIONS À LA CLAUSE CG 5 MODALITÉS DE PAIEMENTS R2550D

SUPPRIMER LES CLAUSES CG 5.4, CG 5.5 et CG 5.6 et INSÉRER ce qui suit :

CG 5.4 Paiement

.1 Base de paiement

1. Lorsque la durée des travaux indiquée dans la commande subséquente est supérieure à 30 jours, l'entrepreneur peut présenter des réclamations périodiques mensuelles et aura droit de recevoir des paiements progressifs à intervalles mensuels ou autre intervalle convenu. Sous réserve d'une vérification par le représentant ministériel, le paiement des factures de l'entrepreneur pour des travaux exécutés de façon satisfaisante sera effectué au plus tard 30 jours après la réception des factures. La date d'échéance sera le 30^e jour suivant la réception d'une facture dûment présentée.
2. L'offrant présentera au représentant ministériel une facture distincte pour chaque commande subséquente conformément aux instructions relatives à la facturation établie dans la présente. La facture dûment présentée est une facture remise au représentant ministériel selon le format convenu et elle contient suffisamment de précisions, de renseignements et de documents d'appui pour en permettre la vérification.

La facture de l'entrepreneur doit montrer séparément ce qui suit :

- (a) le montant du paiement progressif réclamé pour les services fournis de façon satisfaisante, TPS/TVH en sus;
 - (b) le montant de toute taxe (TPS/TVH), calculé selon la législation fiscale fédérale applicable;
 - (c) le montant total représentant la somme des montants décrits ci-dessus (a et b).
3. Le montant de la taxe que l'entrepreneur aura indiqué sur la facture sera payé par le Canada en plus du montant du paiement progressif réclamé pour les travaux exécutés de façon satisfaisante.
 4. Si, dans les 15 jours suivant la réception de la facture, le représentant ministériel demande des renseignements supplémentaires aux fins de vérification, la période de paiement de 30 jours commencera après la réception des renseignements demandés. Le paiement sera effectué au plus tard le 30^e jour suivant la réception de la facture corrigée ou des renseignements exigés.
 - .1 Tout paiement progressif mensuel versé à l'entrepreneur peut faire l'objet d'une retenue de 10 % qui sera payée à l'entrepreneur lors du paiement final, à moins que le paiement retenu ne soit requis par le Canada pour remédier aux défauts des travaux de l'entrepreneur;
 - .2 Lorsque la durée des travaux indiqués dans la commande subséquente est égale ou inférieure à trente (30) jours, l'entrepreneur peut recevoir un paiement unique à titre de paiement total des travaux exécutés.

-
5. À la suite de l'exécution des travaux indiqués dans la réclamation périodique, on pourrait demander à l'entrepreneur de fournir une déclaration statuaire remplie et signée indiquant que jusqu'à la date de la réclamation périodique, l'entrepreneur s'est acquitté de toutes les obligations légales quant aux conditions de travail et que relativement aux travaux, toutes les obligations légales de l'entrepreneur envers ses sous-traitants et fournisseurs, appelés collectivement « sous-traitants et fournisseurs » dans la déclaration, ont été remplies avant d'effectuer un autre paiement.
 6. À la suite d'un avis écrit par un sous-traitant, avec lequel l'entrepreneur a un contrat direct, selon lequel un supposé paiement ne lui a pas été versé, le représentant ministériel fournit au sous-traitant une copie du dernier paiement progressif approuvé, qui a été versé à l'entrepreneur pour l'exécution des travaux.
 7. À la suite de l'exécution de tous les travaux de façon satisfaisante, le montant exigible en vertu de l'entente, après déduction des paiements déjà effectués, est versé à l'entrepreneur dans les 30 jours suivant la réception d'une facture dûment présentée et, sur demande, accompagnée d'une Déclaration statutaire, conformément au paragraphe 5 ci-dessus.

Solicitation No. - N° de l'invitation

W642C-12CE41/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

PWU-2-35283

Buyer ID - Id de l'acheteur

pwu909

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W642C-12CE41

4.1 Base de paiement - see Annexe B

4.2 Limite de prix

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

4.3 Paiement des factures par carte de crédit

Les cartes de crédit _____ et _____ sont acceptées.

L'article CG5.11 Retard de paiement, Intérêt sur les comptes en souffrance, de CG5 - Modalités de paiement R2550D (2010-01-11) ne s'applique pas aux paiements faits par carte de crédit.

Solicitation No. - N° de l'invitation

W642C-12CE41/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

PWU-2-35283

Buyer ID - Id de l'acheteur

pwu909

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W642C-12CE41

ANNEXES

Annexe A	Énoncé des travaux
Annexe B	Base de paiement
Annexe C	Exigences en matière de santé et de sécurité
Annexe D	Formulaire de rapport d'usage périodique
Annexe E	Offre
Annexe F	Liste Complète Des Noms De Tous Les Individus Qui Sont Actuellement Adminstrateurs De L'Offrant

Solicitation No. - N° de l'invitation

W642C-12CE41/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

PWU-2-35283

Buyer ID - Id de l'acheteur

pwu909

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W642C-12CE41

ANNEXE A

DÉCLARATION DU TRAVAIL
Reportez-vous à joints les documents PDF

ANNEXE B

.1 Base de paiement

Les honoraires fondés sur le prix convenu seront payés à l'entrepreneur lorsque celui-ci aura fourni les services de manière satisfaisante, suivant l'approbation du représentant ministériel, mais ces honoraires n'excéderont pas les montants précisés dans la commande subséquente pour les travaux sans autorisation écrite.

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations dans le cadre du marché, l'entrepreneur se verra payer un prix ferme, taxe sur les produits et services et taxe de vente harmonisée en sus, s'il y a lieu.

.1 Taux horaires :

L'entrepreneur sera payé selon des taux horaires fermes indiqués ci-dessous pour les travaux exécutés conformément au contrat.

Consulter les pièces jointes pour connaître les détails.

Coût estimatif total - Limitation des dépenses : \$1,500,000.00_(TPS/TVH en sus)

ANNEXE C

SANTÉ ET SÉCURITÉ OBLIGATOIRES - *Pour les travaux dans la province de l'Alberta*

1. INSTRUCTIONS PARTICULIÈRES AUX SOUMISSIONNAIRES (IP):

PROGRAMME DE CAT ET DE SÉCURITÉ

- 1.1 Avant l'édition d'offre à commandes, le soumissionnaire retenu remettra à l'autorité contractante les documents suivants :
 - 1.1.1 un énoncé de tarification des primes de la Commission des accidents du travail - Alberta, ou la documentation équivalente d'une autre juridiction;
 - 1.1.2 une lettre d'attestation de la Commission des accidents du travail, qui indique les directeurs, les supérieurs, les propriétaires et les partenaires qui seront sur le site ou qui prévoient l'être, et qui seront indemnisés, ou la documentation équivalente d'une autre juridiction; et;
 - 1.1.3 un certificat de reconnaissance ou un plan de sécurité enregistré, accepté par l'autorité compétente. Un programme de santé et de sécurité, exigé par la Loi sur la santé et la sécurité au travail de la province ou du territoire en question, serait accepté en remplacement du certificat de reconnaissance ou du plan de sécurité enregistré. Si aucun n'est requis par la loi, remplir et retourner plutôt le formulaire de déclaration ci annexé.
- 1.2 Le soumissionnaire retenu remettra tous les documents précités à l'autorité contractante au plus tard à la date précisée (habituellement trois à cinq jours après l'avis) par l'autorité contractante. Le défaut de répondre à la demande pourrait avoir pour conséquence que la soumission soit déclarée non conforme.

2. CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES (CS):

La Sécurité et la Santé lieu de travail

1. EMPLOYEUR/ENTREPRENEUR PRINCIPAL

- 1.1 L'entrepreneur doit, aux fins des règlements de l'Alberta sur la sécurité et la santé au travail, et pour la durée du travail :
 - 1.1.1 agir en tant qu'employeur, lorsqu'il n'y a qu'un seul employeur sur le lieu du travail, en accord avec l'autorité compétente;
 - 1.1.2 d'accepter le rôle d'entrepreneur principal où il y deux employeurs ou plus qui s'occupent du travail, en même temps et au même endroit, en conformité avec ce que veut l'autorité compétente;
 - 1.1.3 s'il y a deux entrepreneurs ou plus qui travaillent simultanément et au même lieu de travail, sans limiter les conditions générales, de la commande du Canada* :
 - 1.1.3.1 d'accepte, en tant qu'entrepreneur principal, la responsabilité des autres entrepreneurs du Canada;
 - 1.1.3.2 d'accepter un autre entrepreneur du Canada comme entrepreneur principal et de se soumettre au plan de santé et de sécurité propre au site de cet entrepreneur.

Définition : après l'attribution du contrat, l'entrepreneur obéit à des ordres de modification

2. SOUMISSION

2.1 L'entrepreneur doit fournir au Canada:

- 2.1.1 avant la réunion précédant le commencement des travaux, une télécopie et une copie d'un avis de projet dûment rempli de TPSGC (formulaire PWGSC - TPSGC 458) (le formulaire sera fourni à l'entrepreneur proposé avant l'attribution); comme envoyé à l'Autorité A Juridiction (AHJ) ; et
- 2.1.2 avant le commencement des travaux et sans limiter les dispositions des Conditions générales :
 - 2.1.2.1 des copies de tous les autres permis, avis et documents connexes exigés par la portée des travaux/devis et/ou l'AC; et
 - 2.1.2.2 un site Santé et Sécurité spécifiques planifient comme demandé.

NOTE : Il ne faut pas afficher de formulaires qui comportent des renseignements personnels portant sur des tiers, comme les noms des employés de l'entrepreneur ou autre information connexe.

3. COORDONNÉES DES RESPONSABLES DE LA MAIN-D'ŒUVRE

Les personnes citées ci-dessous sont les responsables de la main-d'œuvre de chaque province ou territoire. Elles ne sont pas des représentantes de la Commission des accidents du travail.

Veuillez ne pas communiquer avec les personnes ci-dessous pour des questions concernant la Commission des accidents du travail. Il faut adresser ce genre de demande à la Commission des accidents du travail, et lorsque cette dernière est composée de deux entités (main-d'œuvre et indemnisation), il faut s'adresser au responsable de l'indemnisation ou des services de l'employeur.

ALBERTA North

Alberta Human Resources and Employment
Workplace Health and Safety
10th Floor, 7th Street Plaza
10030-107 Street
Edmonton, Alberta, T5J 3E4
Telephone: (780)422-5949
Facsimile: (780) 427-0999

Solicitation No. - N° de l'invitation

W642C-12CE41/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

pwu909

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W642C-12CE41

File No. - N° du dossier

PWU-2-35283

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

ANNEXE D
Formulaire de rapport d'usage périodique

Il faut présenter un rapport comme suit dans le cadre de la présente demande d'offre à commandes :

Retourner à :

Sylvia Mayhew	780-497-3645	sylvia.mayhew@pwgsc-tps gc.gc.ca
<i>Nom</i>	<i>Téloc.</i>	<i>Courriel</i>

à :

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Attribution des marchés immobiliers, Direction générale des approvisionnements
Plaza Telus Nord, 10025 avenue Jasper, 5e étage
Edmonton (Alberta)
T5J 1S6

RAPPORT SUR LE VOLUME D'ACTIVITÉ

FOURNISSEUR : _____

RAPPORT POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT LE : _____

Description des travaux	N° de commande subséquente	FACTURE GLOBALE

RAPPORT « NÉANT » : Nous n'avons pas fait affaire avec le gouvernement fédéral pendant cette période _____.

PRÉPARÉ PAR :

NOM : _____

SIGNATURE _____

TÉLÉPHONE : _____

ANNEXE E**OFFRE**

Description de travail : Petits travaux de plomberie et de soudage, Wainwright (Alberta)
Projets divers, DND

1. OFFRE

- .1 La présente offre à commandes est présentée par l'offrant soussigné, ci-après appelé « l'offrant », à Canada;
- .2 L'offre consiste à fournir tous les outils, outillages, équipements, services, matériaux et main-d'œuvre nécessaires pour exécuter et achever, consciencieusement et selon les règles de l'art, les travaux décrits ci-dessus;
- .3 Les travaux seront plus précisément décrits dans les commandes subséquentes passées par le chargé de projet, ci-après appelé le « représentant ministériel »;
- .4 Les commandes subséquentes peuvent être passées, à l'occasion, durant la période identifiée dans la partie 7A, la clause 4.1, ci-après dénommé la « durée ».

2. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- .1 Les spécifications contenues dans le barème de prix unitaires et les conditions générales de la présente offre, lorsque signée par l'offrant ou pour le compte de ce dernier, constitueront l'ensemble de l'offre, cette dernière étant soumise aux dispositions exprimées dans les présentes.
- .2 Le taux horaire et le prix unitaire proposés régissent le calcul du montant total estimatif; les erreurs dans la multiplication du prix unitaire et dans l'addition du prix estimatif total seront corrigées afin d'arriver au montant estimatif total.
- .3 La présente offre remplace et annule toutes les communications, négociations et ententes relatives aux travaux autres que celles contenues dans l'offre.
- .4 On ne peut retirer cette offre avant l'expiration d'un délai de 60 jours suivant la date de clôture de l'appel d'offres.

L'offrant s'engage :

- .1 à exécuter les projets commandés de temps à autre par le représentant ministériel sous la forme de **commandes subséquentes à une offre à commandes**, formulaire PWGSC/TPSGC 2829, que l'offrant admet avoir en sa possession conformément aux exigences établies par les présentes, et en vue d'un paiement versé aux termes de l'article 3 ci-dessous;
- .2 à fournir, à la demande du représentant ministériel, un prix estimatif détaillé, calculé conformément à la section 4 ci-dessous, ainsi qu'un horaire de travail pour chaque projet;
- .3 à commencer les travaux dès la réception d'une commande subséquent découlant de la présente offre à commandes, dûment signée par le représentant ministériel.

-
- .5 La présente offre ne constitue pas un contrat comportant des obligations liant Canada à l'offrant. Le représentant ministériel aura le droit de passer une commande subséquente auprès d'autres offrants ayant présenté une offre à Canada.
 - .6 Un marché est conclu entre Canada et l'offrant lorsqu'une commande subséquente dûment signée est passée par le représentant ministériel et qu'elle est acceptée par l'offrant. L'offrant sera alors appelé « l'entrepreneur » et le contrat comprendra l'offre, les spécifications contenues dans le barème de prix unitaires ci-dessous, les Conditions générales et la commande subséquente.
 - .7 Le nombre d'heures prévues, les quantités de matériaux et d'outils et le montant alloué pour le matériel non précisé qui est établi dans le barème de prix unitaires serviront à l'analyse comparative des offres et ne constitue en aucun cas une obligation de la part de Canada à faire appel aux travaux, matériaux ou outillages énoncés dans les présentes.
 - .8 L'offrant déclare et atteste qu'aucun pot-de-vin, présent, bénéfice ou autre avantage n'a été ni ne sera consenti, promis ou offert, directement ou indirectement, à un représentant ou à un employé du Canada ni à un membre de sa famille, en vue d'exercer une influence sur la conclusion ou la gestion du marché susceptible de découler de l'offre.

3. MODALITÉS FINANCIÈRES

- .1 Chaque article précisé dans le barème de prix unitaires du paragraphe 4.1 comprend les salaires, les frais de déplacement, les allocations, la surveillance, les responsabilités en tant qu'employeur, les assurances et l'utilisation d'outils, etc., les coûts indirects, les bénéfices et toute autre obligation financière.
- .2 Le matériel non précisé sera remboursé au coût net et sera appuyé par des factures auxquelles on ajoutera la marge bénéficiaire établie à la section 4 de la présente offre. « Coût net » désigne tout montant raisonnablement et dûment engagé par l'offrant pour les matériaux requis par les travaux, et comprend les frais d'emballage, de traitement et de livraison moins les escomptes accordés à l'offrant. La marge bénéficiaire de l'offrant pour le matériel précisé comprend les coûts indirects, les bénéfices et toutes autres dépenses.
- .3 Les prix inscrits dans la section 4 de la présente offre comprennent l'ensemble des taxes fédérales, provinciales et municipales.
 - .1 Toutefois, ils ne comprennent pas les montants relatifs à la taxe sur les produits et services (TPS) ni à la taxe de vente harmonisée (TVH). Les montants appropriés de TPS/TVH seront versés par Canada à l'offrant en plus des montants précisés dans le contrat. L'offrant devra verser la somme appropriée à l'Agence du revenu du Canada conformément aux lois en vigueur.
 - .2 Les prix ne comprennent pas la taxe de vente du Québec. L'offrant doit s'adresser directement à la province du Québec afin de recouvrer le montant de taxe de vente acquittée par lui dans l'exécution des travaux dans le cadre du marché découlant de la présente offre.
- .4 La somme versée par Canada pour l'équipement spécial de l'offrant qui n'est pas couvert par le barème de prix unitaires, mais qui est requis sur le lieu du travail, ne dépassera pas les coûts de location sur place ou les taux demandés par l'association locale de construction pour de tels équipements, selon le plus bas prix.

.5 Les frais de sous-traitance, notamment les coûts de location d'équipement spécial approuvé par le chargé de projet, seront remboursés au prix coûtant, avec une majoration de dix (10) pour cent pour couvrir les coûts indirects, les bénéfiques et toutes autres dépenses. « Prix coûtant » désigne tout montant raisonnablement et dûment engagé par l'offrant pour toute partie des travaux exécutée par des sous-traitants.

.6 Établissement des prix

.1 Les prix exigés dans l'offre sont les suivants :

- .1 taux horaire des heures normales de travail;
- .2 taux horaire en dehors des heures normales de travail;
- .3 la marge bénéficiaire de l'entrepreneur pour le matériel non précisé, les pièces de rechange, les permis et les certificats exigés, aux fins d'évaluation.

.2 Les taux horaires exigés dans l'offre et l'acceptation pour des types de services précis correspondront au coût total des travaux à exécuter, y compris, sans toutefois s'y limiter, ce qui suit :

- .1 main-d'œuvre, y compris la supervision, les indemnités et l'assurance de responsabilité civile;
- .2 temps de déplacement;
- .3 transport/dépenses d'automobile;
- .4 outils;
- .5 coûts indirects et le profit;
- .6 tout frais accessoire autre que l'achat de matériel et de pièces de rechange lié à la main-d'œuvre;

.3 Les heures normales de travail seront de 7:30 h à 16 h, du lundi au vendredi.

4. PRIX

L'offrant convient que les prix établis dans le tableau ci-dessous sont ceux mentionnés dans les sections 2 et 3 ci-dessus :

4.1 Barèmes de prix unitaires - Taux

BARÈME A) Première année

<u>Article</u>	<u>Description</u>	<u>Prix unitaire</u> <u>Année un</u>	<u>Usage estimé</u> <u>par année</u>	<u>Coût estimé</u> <u>total</u>
01.	Appel de service y compris la première heure de travail productif sur place.			
01. A	Durant les heures de travail normales, du lundi au vendredi, de 7 h 30 à 16 h			
	1. Compagnon plombier/monteur d'installations au gaz	_____ \$/appel	42 appels	_____ \$
	2. Compagnon tôlier	_____ \$/appel	20 appels	_____ \$
	3. Compagnon soudeur	_____ \$/appel	10 appels	_____ \$
	4. Manoeuvre	_____ \$/appel	32 appels	_____ \$
01. B	En dehors des heures normales de travail, du lundi au vendredi, de 16 h à 7 h 30			
	1. Compagnon plombier/monteur d'installations au gaz	_____ \$/appel	20 appels	_____ \$
	2. Compagnon tôlier	_____ \$/appel	20 appels	_____ \$
	3. Compagnon soudeur	_____ \$/appel	20 appels	_____ \$
	4. Manoeuvre	_____ \$/appel	20 appels	_____ \$
01. C	Fins de semaine et jours fériés			
	1. Compagnon plombier/monteur d'installations au gaz	_____ \$/appel	20 appels	_____ \$
	2. Compagnon tôlier	_____ \$/appel	20 appels	_____ \$
	3. Compagnon soudeur	_____ \$/appel	20 appels	_____ \$
	4. Manoeuvre	_____ \$/appel	20 appels	_____ \$
02.	Main-d'oeuvre seulement en plus des appels de service ci-dessus			
02. A	Durant les heures de travail normales, du lundi au vendredi, de 7 h 30 à 16 h			
	1. Compagnon plombier/monteur d'installations au gaz	_____ \$/h	808 h	_____ \$
	2. Compagnon tôlier	_____ \$/h	208 h	_____ \$
	3. Compagnon soudeur	_____ \$/h	208 h	_____ \$
	4. Manoeuvre	_____ \$/h	808 h	_____ \$

<u>Article</u>	<u>Description</u>	<u>Prix unitaire</u> <u>Année un</u>	<u>Usage estimé</u> <u>par année</u>	<u>Coût estimé</u> <u>total</u>
02. B	En dehors des heures normales de travail, du lundi au vendredi, de 16 h à 7 h 30			
	1. Compagnon plombier/monteur d'installations au gaz	_____ \$/h	108 h	_____ \$
	2. Compagnon tôlier	_____ \$/h	58 h	_____ \$
	3. Compagnon soudeur	_____ \$/h	58 h	_____ \$
	4. Manoeuvre	_____ \$/h	108 h	_____ \$
02. C	Fins de semaine et jours fériés			
	1. Compagnon plombier/monteur d'installations au gaz	_____ \$/h	108 h	_____ \$
	2. Compagnon tôlier	_____ \$/h	58 h	_____ \$
	3. Compagnon soudeur	_____ \$/h	58 h	_____ \$
	4. Manoeuvre	_____ \$/h	108 h	_____ \$
03.	Équipement avec opérateur			
	1. Table élévatrice à ciseaux	_____ \$/h	108 h	_____ \$
	2. Marteau perforateur	_____ \$/h	28 h	_____ \$
	3. Ébouteuse	_____ \$/h	28 h	_____ \$
04.	Marge bénéficiaire de l'entrepreneur pour le matériel non précisé, les pièces de rechange, les permis et les certificats exigés (% marge bénéficiaire x 50 000,00 \$ = _____ \$) _____ % 50 000,00 \$ _____ \$ La vérification des frais de l'entrepreneur doit être fournie.			

Total partiel A) : Montant total estimatif pour la première année, TPS/TVH en sus _____ \$

BARÈME B) Année 2

<u>Article</u>	<u>Description</u>	<u>Prix unitaire</u> <u>Année un</u>	<u>Usage estimé</u> <u>par année</u>	<u>Coût estimé</u> <u>total</u>
01.	Appel de service y compris la première heure de travail productif sur place.			
01. A	Durant les heures de travail normales, du lundi au vendredi, de 7 h 30 à 16 h			
	1. Compagnon plombier/monteur d'installations au gaz	_____ \$/appel	42 appels	_____ \$
	2. Compagnon tôlier	_____ \$/appel	20 appels	_____ \$
	3. Compagnon soudeur	_____ \$/appel	10 appels	_____ \$
	4. Manoeuvre	_____ \$/appel	32 appels	_____ \$
01. B	En dehors des heures normales de travail, du lundi au vendredi, de 16 h à 7 h 30			
	1. Compagnon plombier/monteur d'installations au gaz	_____ \$/appel	20 appels	_____ \$
	2. Compagnon tôlier	_____ \$/appel	20 appels	_____ \$
	3. Compagnon soudeur	_____ \$/appel	20 appels	_____ \$
	4. Manoeuvre	_____ \$/appel	20 appels	_____ \$
01. C	Fins de semaine et jours fériés			
	1. Compagnon plombier/monteur d'installations au gaz	_____ \$/appel	20 appels	_____ \$
	2. Compagnon tôlier	_____ \$/appel	20 appels	_____ \$
	3. Compagnon soudeur	_____ \$/appel	20 appels	_____ \$
	4. Manoeuvre	_____ \$/appel	20 appels	_____ \$
02.	Main-d'oeuvre seulement en plus des appels de service ci-dessus			
02. A	Durant les heures de travail normales, du lundi au vendredi, de 7 h 30 à 16 h			
	1. Compagnon plombier/monteur d'installations au gaz	_____ \$/h	808 h	_____ \$
	2. Compagnon tôlier	_____ \$/h	208 h	_____ \$
	3. Compagnon soudeur	_____ \$/h	208 h	_____ \$
	4. Manoeuvre	_____ \$/h	808 h	_____ \$

<u>Article</u>	<u>Description</u>	<u>Prix unitaire</u> <u>Année un</u>	<u>Usage estimé</u> <u>par année</u>	<u>Coût estimé</u> <u>total</u>
02. B	En dehors des heures normales de travail, du lundi au vendredi, de 16 h à 7 h 30			
	1. Compagnon plombier/monteur d'installations au gaz	_____ \$/h	108 h	_____ \$
	2. Compagnon tôlier	_____ \$/h	58 h	_____ \$
	3. Compagnon soudeur	_____ \$/h	58 h	_____ \$
	4. Manoeuvre	_____ \$/h	108 h	_____ \$
02. C	Fins de semaine et jours fériés			
	1. Compagnon plombier/monteur d'installations au gaz	_____ \$/h	108 h	_____ \$
	2. Compagnon tôlier	_____ \$/h	58 h	_____ \$
	3. Compagnon soudeur	_____ \$/h	58 h	_____ \$
	4. Manoeuvre	_____ \$/h	108 h	_____ \$
03.	Équipement avec opérateur			
	1. Table élévatrice à ciseaux	_____ \$/h	108 h	_____ \$
	2. Marteau perforateur	_____ \$/h	28 h	_____ \$
	3. Ébouteuse	_____ \$/h	28 h	_____ \$
04.	Marge bénéficiaire de l'entrepreneur pour le matériel non précisé, les pièces de rechange, les permis et les certificats exigés (% marge bénéficiaire x 50 000,00 \$ = _____ \$) _____ % 50 000,00 \$ _____ \$ La vérification des frais de l'entrepreneur doit être fournie.			

Total partiel B) :Montant total estimatif pour la deuxième année, TPS/TVH en sus _____ \$

BARÈME C) Année 3

<u>Article</u>	<u>Description</u>	<u>Prix unitaire</u> <u>Année un</u>	<u>Usage estimé</u> <u>par année</u>	<u>Coût estimé</u> <u>total</u>
01.	Appel de service y compris la première heure de travail productif sur place.			
01. A	Durant les heures de travail normales, du lundi au vendredi, de 7 h 30 à 16 h			
	1. Compagnon plombier/monteur d'installations au gaz	_____\$/appel	42 appels	_____ \$
	2. Compagnon tôlier	_____\$/appel	20 appels	_____ \$
	3. Compagnon soudeur	_____\$/appel	10 appels	_____ \$
	4. Manoeuvre	_____\$/appel	32 appels	_____ \$
01. B	En dehors des heures normales de travail, du lundi au vendredi, de 16 h à 7 h 30			
	1. Compagnon plombier/monteur d'installations au gaz	_____\$/appel	20 appels	_____ \$
	2. Compagnon tôlier	_____\$/appel	20 appels	_____ \$
	3. Compagnon soudeur	_____\$/appel	20 appels	_____ \$
	4. Manoeuvre	_____\$/appel	20 appels	_____ \$
01. C	Fins de semaine et jours fériés			
	1. Compagnon plombier/monteur d'installations au gaz	_____\$/appel	20 appels	_____ \$
	2. Compagnon tôlier	_____\$/appel	20 appels	_____ \$
	3. Compagnon soudeur	_____\$/appel	20 appels	_____ \$
	4. Manoeuvre	_____\$/appel	20 appels	_____ \$
02.	Main-d'oeuvre seulement en plus des appels de service ci-dessus			
02. A	Durant les heures de travail normales, du lundi au vendredi, de 7 h 30 à 16 h			
	1. Compagnon plombier/monteur d'installations au gaz	_____\$/h	808 h	_____ \$
	2. Compagnon tôlier	_____\$/h	208 h	_____ \$
	3. Compagnon soudeur	_____\$/h	208 h	_____ \$
	4. Manoeuvre	_____\$/h	808 h	_____ \$

<u>Article</u>	<u>Description</u>	<u>Prix unitaire</u> <u>Année un</u>	<u>Usage estimé</u> <u>par année</u>	<u>Coût estimé</u> <u>total</u>
02. B	En dehors des heures normales de travail, du lundi au vendredi, de 16 h à 7 h 30			
	1. Compagnon plombier/monteur d'installations au gaz	_____ \$/h	108 h	_____ \$
	2. Compagnon tôlier	_____ \$/h	58 h	_____ \$
	3. Compagnon soudeur	_____ \$/h	58 h	_____ \$
	4. Manoeuvre	_____ \$/h	108 h	_____ \$
02. C	Fins de semaine et jours fériés			
	1. Compagnon plombier/monteur d'installations au gaz	_____ \$/h	108 h	_____ \$
	2. Compagnon tôlier	_____ \$/h	58 h	_____ \$
	3. Compagnon soudeur	_____ \$/h	58 h	_____ \$
	4. Manoeuvre	_____ \$/h	108 h	_____ \$
03.	Équipement avec opérateur			
	1. Table élévatrice à ciseaux	_____ \$/h	108 h	_____ \$
	2. Marteau perforateur	_____ \$/h	28 h	_____ \$
	3. Ébouteuse	_____ \$/h	28 h	_____ \$
04.	Marge bénéficiaire de l'entrepreneur pour le matériel non précisé, les pièces de rechange, les permis et les certificats exigés (% marge bénéficiaire x 50 000,00 \$ = _____ \$) _____ % 50 000,00 \$ _____ \$ La vérification des frais de l'entrepreneur doit être fournie.			

Total partiel C) : Montant total estimatif pour la trois année, TPS/TVH en sus _____ \$

Solicitation No. - N° de l'invitation

W642C-12CE41/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

pwu909

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W642C-12CE41

File No. - N° du dossier

PWU-2-35283

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

4.1 Barèmes de prix unitaires - Taux (suite)

4.2 PRIX TOTAL ÉVALUÉ (durée initiale d'un an + Deuxième année + Trois année)

Col. 1	Col. 2	Col. 3	Col. 4
Total partiel BARÈME A) Durée initiale d'un an	Total partiel BARÈME B) Deuxième année	Total partiel BARÈME C) trois année	Prix total évalué (col.1 + col.2 + col.3 = col.4)
_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$
			TPS/TVH en sus

Ces articles seront utilisés uniquement à des fins d'évaluation des coûts et ne constituent pas une garantie ou un engagement au nom du Canada de la quantité ou du montant qui sera utilisé dans le cadre de l'offre à commandes.

Un taux doit être précisé pour chaque élément.

L'offrant convient que le ou les prix unitaires proposés régissent le calcul du prix total évalué. L'offrant comprend que les erreurs dans la multiplication du prix unitaire, dans l'addition du prix estimatif total et du montant total évalué seront corrigées afin d'arriver au prix total évalué.

On retiendra le prix évalué total de la colonne 4. On prévoit attribuer une seule offre à commandes pour l'offre recevable ayant le prix évalué le plus bas.

Solicitation No. - N° de l'invitation

W642C-12CE41/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

PWU-2-35283

Buyer ID - Id de l'acheteur

pwu909

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

ANNEXE F
Attestations pour le Code de conduite

Page 1

**LISTE COMPLÈTE DES NOMS DE TOUT LES INDIVIDUS QUI SONT ACTUELLEMENT
ADMINISTRATEURS DU SOUMISSIONNAIR**

*AVIS AUX SOUMISSIONNAIRES : IMPRIMEZ LISIBLEMENT OU LES DIRECTEURS DE TYPE LES NOMS DE
FAMILLE ET LES NOMS DONNÉS*

1 Généralités

- .1 Procéder aux opérations de nettoyage et d'élimination de manière à respecter les ordonnances et les lois antipollution locales.
- .2 Entreposer les déchets volatiles dans des contenants métalliques pourvus d'un couvercle, et les retirer du site à la fin de chaque jour de travail.
- .3 Assurer une bonne ventilation pendant l'emploi de substances volatiles ou toxiques. Il est interdit d'utiliser le système de ventilation du bâtiment à cette fin.

2 Produits

- .1 Utiliser uniquement les produits de nettoyage recommandés par le fabricant de la surface à nettoyer, et les employer selon les recommandations du fabricant des produits en question.

3 Nettoyage en cours d'installation

- .1 Fournir des conteneurs de déchets sur place pour la récupération des déchets et des débris.
- .2 Éliminer les déchets et les débris hors du chantier.
- .3 Établir l'horaire de nettoyage de sorte que la poussière, les débris et les autres saletés soulevées ne retombent pas sur des surfaces humides fraîchement peintes et ne contaminent pas les systèmes du bâtiment.

4 Nettoyage final

- .1 Enlever la graisse, la poussière, la saleté, les taches, les étiquettes, les traces de doigts et autres substances étrangères déposées sur les surfaces finies intérieures et extérieures, y compris les vitres et autres surfaces polies.
- .2 Nettoyer les surfaces revêtues au balai et le terrain, au râteau.
- .3 Débarrasser les vides sanitaires et les autres vides de construction accessibles de tout débris ou matériau excédentaire.
- .4 Effectuer le nettoyage à la satisfaction de l'inspecteur des contrats.

***** FIN *****

-
- 1 Généralités .1 Utiliser du matériel neuf à moins d'indication contraire.
- 2 Instructions du fabricant .1 À moins d'indication contraire, se conformer aux plus récentes instructions imprimées du fabricant.
- .2 Aviser l'agent de contrats par écrit de toute divergence entre le présent devis et les instructions du fabricant. L'agent de contrats indiquera le document qu'il faut suivre.
- 3 Fixations – Généralités .1 Sauf indication contraire, fournir des accessoires et des pièces de fixation métalliques ayant les mêmes texture, couleur et fini que l'élément sur lequel ils sont fixés. Éviter toute action électrolytique entre des métaux ou des matériaux de nature différente. Utiliser des attaches et des ancrages à l'épreuve de la corrosion pour assujettir les ouvrages extérieurs.
- .2 Déterminer l'espacement des ancrages en tenant compte des charges limites et de la résistance au cisaillement afin d'assurer un ancrage franc permanent. Les chevilles en bois ne sont pas acceptées.
- .3 Utiliser le moins possible de pièces de fixation apparentes, les espacer de façon uniforme et les poser avec soin.
- .4 Les pièces de fixation qui pourraient causer l'effritement ou la fissuration de l'élément dans lequel elles sont ancrées seront refusées.
- .5 Obtenir l'approbation de l'agent de contrats avant d'utiliser des fixateurs à cartouches. Si l'approbation est obtenue, tous les outils de fixation à charge explosive utilisés par les employés doivent être conformes à la norme Z166-1975 de la CSA, intitulée *Explosive Actuated Fastening Tools* (juin 1975).
- 4 Fixation – Matériel .1 Utiliser des fixations de formes et de dimensions commerciales standard, en matériau approprié, ayant un fini convenant à l'usage prévu.
- .2 Sauf indication contraire, utiliser des fixations robustes, de qualité demi-fine, à tête hexagonale. Utiliser des fixations en acier inoxydable de nuance 304 dans le cas des installations extérieures.
- .3 Les tiges des boulons ne doivent pas dépasser le dessus des écrous d'une longueur supérieure à leur diamètre.
- .4 Utiliser des rondelles ordinaires sur les appareils et le matériel, et des rondelles de blocage en tôle avec garniture souple aux endroits où il y a des vibrations et des rondelles en acier inoxydable.

- 5 Livraison et entreposage .1 Livrer, entreposer et garder les matériaux et l'équipement emballés de manière à ce que les sceaux et les étiquettes du fabricant demeurent intacts.
- .2 Éviter que les matériaux soient endommagés, altérés et souillés durant la livraison, la manutention et l'entreposage. Retirer immédiatement du site les matériaux et l'équipement rejetés.
- 5 Livraison et entreposage .3 Entreposer les matériaux et l'équipement conformément aux instructions du fournisseur.
- 4 Retoucher, à la satisfaction de l'agent de contrats, les surfaces finies en usine qui ont été endommagées. Utiliser un apprêt ou un émail identique à celui utilisé pour la finition d'origine. Ne rien peindre sur les plaques signalétiques.

- 1 Lois sur l'environnement .1 L'entrepreneur doit se conformer à la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* (1999) et à la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (2012).
- 2 Feux .1 Il est interdit d'allumer des feux ou de brûler des déchets sur les lieux des travaux.
- 3 Élimination des déchets .1 Il est interdit d'ensevelir des déchets ou des rebuts sur les lieux sans l'approbation préalable de l'ingénieur.
- .2 Il est interdit de jeter des rebuts dangereux ou des matières volatiles comme des essences minérales, de la peinture, des diluants et des hydrocarbures dans un cours d'eau, un égout pluvial ou un égout sanitaire.
- 4 Drainage .1 Prévoir le drainage et le pompage temporaires nécessaires pour garder les excavations et le chantier à sec.
- .2 Ne pas déverser d'eau contenant des matières en suspension dans des cours d'eau, ni dans des égouts pluviaux ou sanitaires.
- .3 Assurer l'évacuation ou l'élimination des eaux contenant des matières en suspension ou des substances nocives conformément aux exigences des autorités locales.
- 5 Usage du tabac .1 Il est INTERDIT de fumer dans les immeubles du ministère de la Défense nationale.

***** FIN *****

-
- | | | |
|--|----|---|
| <u>1 Plan de sécurité-incendie</u> | .1 | Les entrepreneurs et leur personnel doivent se conformer à la présente section et aux exigences qu'elle contient. |
| <u>2 Codes</u> | .1 | Les entrepreneurs doivent se conformer au Code national de prévention des incendies (2010). |
| <u>3 Exposé du Service des incendies</u> | .1 | Le gestionnaire du projet de construction doit prendre les dispositions nécessaires pour que le chef du Service des incendies puisse transmettre les consignes de sécurité-incendie à l'entrepreneur lors de la réunion préalable aux travaux, au besoin. |
| <u>4 Signaler un incendie</u> | .1 | Connaître l'emplacement de l'avertisseur d'incendie et du téléphone le plus proche, ainsi que le numéro d'urgence à composer. |
| | .2 | Signaler immédiatement tout incendie au Service des incendies de la façon suivante : |
| | .1 | Déclencher l'avertisseur d'incendie le plus près, ou |
| | .2 | Composer le 3333 (poste) ou le 911. |
| | .3 | La personne qui actionne un déclencheur manuel d'alarme incendie doit demeurer à proximité afin de pouvoir diriger les pompiers vers le lieu de l'incendie. |
| | .4 | La personne qui téléphone aux pompiers doit leur indiquer le nom ou le numéro du bâtiment ainsi que l'endroit où l'incendie s'est déclaré; elle doit être en mesure de confirmer les renseignements donnés. |
| <u>5 Protection-incendie et systèmes d'alarme à l'intérieur et à l'extérieur</u> | .1 | Les systèmes de protection-incendie et d'alarme ne doivent pas être : |
| | .1 | obstrués; |
| | .2 | éteints; |
| | .3 | désactivés à la fin de la journée ou du quart de travail sans aviser le chef du Service des incendies ou son représentant et sans avoir reçu son autorisation. |
| | .2 | Les prises d'eau d'incendie de même que les réseaux de canalisation et de robinets armés d'incendie ne doivent pas être utilisés à d'autres fins que pour combattre les incendies sauf si le chef du Service des incendies l'autorise. |
| <u>6 Extincteurs</u> | .1 | L'entrepreneur fournira, dans les proportions indiquées par le chef du Service des incendies, les extincteurs d'incendie dont on a besoin pour la protection en cas d'urgence du chantier et des installations de l'entrepreneur. |
| <u>7 Obstruction des voies</u> | .1 | Le chef du Service des incendies doit être avisé de tout aménagement pouvant faire obstacle à l'entrée des appareils de lutte contre les incendies, qu'il s'agisse de dérogations à ce que prescrit l'intéressé comme hauteurs |

- libres, d'érection de barricades ou de creusement de tranchées.
- 8 Mesures de précaution relatives à l'usage du tabac .1 Il est interdit de fumer dans les zones dangereuses. Dans les zones où cela est permis, il faut tout de même prendre des précautions lorsqu'on utilise des produits du tabac.
- 9 Rebut et déchets .1 Il doit y avoir le moins possible de rebuts et de déchets.
- .2 Enlèvement :
- .1 Enlever tous les rebuts du lieu de travail à la fin de la journée ou du quart de travail ou selon les directives reçues.
- 10 Rebut et déchets .3 Entreposage :
- .1 Faire preuve d'une extrême prudence lorsqu'on doit entreposer des déchets d'hydrocarbures dans les zones de travail afin de maintenir la plus grande propreté et sécurité possible.
- .2 Déposer les chiffons graisseux ou imprégnés d'huile et les matériaux à combustion spontanée dans les contenants approuvés et les retirer des lieux.
- 11 Liquides inflammables .1 Se conformer au Code national de prévention des incendies du Canada (2010) relatif à la manutention, l'entreposage et l'utilisation des liquides inflammables.
- .2 Les liquides inflammables comme l'essence, le kérosène et le pétrole peuvent être gardés prêts à l'emploi en quantités ne dépassant pas 20 litres, pourvu qu'ils soient entreposés dans des bidons de sécurité approuvés arborant la marque de qualité des Laboratoires des assureurs du Canada ou de la Mutuelle des manufacturiers. L'entreposage de liquides inflammables en quantités supérieures à 20 litres requis pour le travail nécessite la permission du chef du Service des incendies.
- .3 Il est interdit de transporter des liquides inflammables à l'intérieur des bâtiments.
- .4 Le transport de liquides inflammables ne doit pas avoir lieu à proximité de flammes nues ou de tout dispositif produisant de la chaleur.
- .5 Les liquides inflammables dont le point d'inflammabilité est inférieur à 38 °C comme le pétrole ou l'essence ne doivent pas être utilisés comme solvants ou produits de nettoyage.
- .6 Les résidus liquides inflammables destinés à l'enlèvement doivent être entreposés dans des contenants approuvés

- situés dans un local ventilé sécuritaire. Les quantités de ces liquides doivent être minimisées et le Service des incendies doit être avisé lorsque leur élimination est requise.
- 12 Matières dangereuses
- .1 Exécuter tous les travaux nécessitant l'emploi de matières toxiques et/ou dangereuses, de produits chimiques ou d'explosifs, ou encore présentant des risques quelconques pour la vie, la sécurité ou la santé, conformément aux exigences du Code national de prévention des incendies du Canada (2010).
 - .2 Informer le chef du Service des incendies et obtenir un permis de travail « à chaud » dans tous les cas nécessitant des travaux de soudure et de brûlage ou l'utilisation de lampes à souder et d'appareils de chauffage portables dans les bâtiments ou installations. Il faut prendre des précautions spéciales pour protéger les personnes et les biens contre les incendies et les explosions.
 - .3 Lorsque des travaux nécessitant l'utilisation d'une source de chaleur sont exécutés dans des endroits où il y a risque d'incendie ou d'explosion, assurer la présence d'agents de sécurité-incendie équipés d'extincteurs portatifs appropriés. Le chef du Service des incendies déterminera les secteurs dangereux, ainsi que le niveau de précaution nécessaire pour le piquet d'incendie. Les entrepreneurs sont responsables de leurs travaux à un niveau déterminé en collaboration avec le chef du Service des incendies lors de la rencontre préalable aux travaux.
 - .4 Assurer une ventilation adéquate et éliminer toutes les sources d'inflammation dans les zones où des liquides inflammables comme des vernis ou des produits à base d'uréthane sont utilisés. Le chef du Service des incendies doit être informé au début et à la fin de ce type de travaux.
- 13 Questions et éclaircissements
- .1 Transmettre toute demande d'éclaircissements ou de renseignements additionnels concernant les consignes de sécurité-incendie au chef du Service des incendies.

***** FIN *****

- | | | |
|--|----|--|
| <u>1 Mesures de sécurité en construction</u> | .1 | Respecter et faire respecter les mesures de sécurité de la construction du Code national du bâtiment 2010, Partie 8, du Code canadien du travail (2010), du gouvernement provincial, de la Commission des accidents du travail et des autorités municipales, les dispositions les plus sévères l'emportant en cas de conflit. |
| <u>2 Surcharge</u> | .1 | S'assurer qu'aucune partie des travaux n'est soumise à une charge susceptible de mettre en péril sa sécurité ou de causer une déformation permanente. |
| <u>3 Ouvrages provisoires</u> | .1 | Concevoir et construire les ouvrages provisoires de support conformément à la norme CSA S269.1-1975. |
| <u>4 Échafaudages</u> | .1 | Concevoir et ériger les échafaudages conformément à la norme CSA S269.2-M87. |
| <u>5 SIMDUT</u> | .1 | Respecter les exigences du Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT) concernant l'utilisation, la manutention, l'entreposage et l'élimination de matières dangereuses, et concernant l'étiquetage et la fourniture de fiches signalétiques jugées acceptables par Travail Canada et Santé et Bien-être social Canada. |
| | .2 | Fournir à l'ingénieur des copies des fiches signalétiques SIMDUT à la livraison de matériaux. |

***** FIN *****

-
- 1 Sources .1 Code national du bâtiment du Canada (2010), Code canadien de la plomberie (2010), Code d'installation du gaz naturel et du propane (CAN/CSA-B149.1-10) et *Boilers and Pressure Vessel Act* (2010).
- 2 Description des travaux
- .1 Les travaux prévus par la présente offre à commandes visent la fourniture de l'ensemble de la main-d'œuvre, de l'équipement, des matériaux et de la supervision nécessaires pour fournir des services mineurs de plomberie et de soudure, à l'arc, à l'acétylène et de soudage sous pression B, de même que des services d'inspection ou de réparation d'appareils sous pression dans divers bâtiments sur demande, pour le ministère de la Défense nationale, Centre d'instruction du Secteur de l'Ouest, Denwood (Alberta), TOB 1B0.
- .2 Les travaux visés par la présente offre à commandes comprennent en autres les suivants :
- .1 effectuer des réparations d'urgence;
 - .2 fournir et installer des pièces;
 - .3 réparer l'équipement avec l'approbation de l'agent de contrats;
 - .4 fournir la garantie des pièces et des travaux;
 - .5 nettoyer le chantier.
- 3 Calendrier des travaux
- .1 Une fois le calendrier approuvé par l'agent de contrats, prendre les mesures nécessaires pour effectuer les travaux dans les délais prévus. Ne pas modifier le calendrier sans l'approbation de l'agent de contrats.
- .2 Donner suite à une commande subséquente dans les quatre (4) heures et effectuer les travaux selon un échéancier convenu par les deux parties. En cas d'urgence, répondre au MDN en une (1) heure et commencer les travaux immédiatement.
- .3 Les services de soudage doivent être offerts 24 heures sur 24, et le délai d'intervention maximale est de huit (8) heures.
- 4 Utilisation des lieux par l'entrepreneur
- .1 Utilisation des lieux : Utilisation exclusive et intégrale pour l'exécution des travaux, sauf en ce qui concerne les points suivants :
- .1 les déplacements autour de l'emplacement peuvent être soumis à des restrictions imposées par l'inspecteur des contrats.
 - .2 il faut éviter d'encombrer l'emplacement de façon déraisonnable avec du matériel ou de l'équipement.

5 Codes et normes

- .1 Les travaux doivent être exécutés conformément aux exigences du Code national du bâtiment (CND), du Code canadien de la plomberie, du Code d'installation du gaz naturel, du Code d'installation du propane et de la *Boiler and Pressure Act*.
- .2 Les matériaux et la qualité d'exécution doivent être conformes ou supérieurs aux normes applicables de l'Office des normes générales du Canada (ONGC), de l'American Society for Testing and Materials (ASTM), ainsi qu'aux normes des autres organismes de référence.
- .3 Se conformer à la version la plus récente des normes de référence datées, confirmées ou révisées en date du présent devis. Les normes ou les codes qui ne portent aucune date sont réputés représenter la version courante à la date du présent devis.

6 Implantation de l'ouvrage

- .1 Fournir sur place les services d'un contremaître expérimenté et compétent à temps plein, autorisé à se prononcer au nom de l'entrepreneur sur des questions courantes relatives aux opérations quotidiennes.
- .2 Exécuter l'implantation de l'ensemble de l'ouvrage selon les emplacements, les lignes et les cotes de niveau indiqués, et en assumer la pleine responsabilité.
- .3 Fournir les dispositifs et appareils requis pour implanter l'ouvrage et réaliser la construction.
- .4 Fournir à l'agent de contrats des dispositifs tels que les règles de vérification et les gabarits qui sont requis pour lui faciliter l'inspection des travaux.
- .5 L'entrepreneur est responsable de repérer et de marquer tous les services publics souterrains avant l'autorisation de travaux d'excavation. Le creusage à la main est obligatoire à proximité de tout service public souterrain.
- .6 L'entrepreneur est responsable de se procurer tous les permis nécessaires avant de commencer des travaux d'excavation.

7 Transformation de bâtiments existants

- .1 Effectuer les travaux en nuisant le moins possible aux occupants ou à l'utilisation habituelle des lieux. S'entendre avec l'ingénieur pour faciliter l'exécution des travaux.
- .2 Lorsque les travaux prévus par l'offre à commandes ont pour effet de réduire la sûreté des lieux, prévoir des moyens temporaires permettant de pallier cette situation.

7 Transformation de
bâtiments existants (suite)

- .3 Assumer la sécurité de l'équipement ainsi que la responsabilité des dommages causés par les travaux et des surcharges imposées au matériel existant.
- .4 Installer des pare-poussière temporaires et des panneaux d'avertissement là où des travaux de rénovation et de transformation sont effectués à côté de zones qui resteront opérationnelles durant lesdits travaux.
- .5 Fournir des dessins conformes à l'exécution pour toute modification d'emplacement, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur d'un bâtiment, ou sous terre.

8 Travaux de coupe,
d'ajustement et de ragréage

- .1 Effectuer les travaux de coupe (y compris l'excavation), d'ajustement et de ragréage pouvant être requis de manière à ce que les ouvrages se raccordent bien ensemble et puissent être raccordés à d'autres ouvrages.
- .2 Là où des ouvrages existants sont transformés ou coupés, les ragréer et voir à ce qu'ils s'apparient aux surfaces adjacentes.
- .3 Obtenir l'autorisation nécessaire avant de couper ou de percer un élément porteur, ou d'y ménager une traversée.
- .4 Faire des coupes nettes, précises et lisses. Rendre le ragréage le moins évident possible au moment de l'assemblage final.
- .5 Raccorder les ouvrages de façon étanche à l'air aux tuyaux, aux manchons, aux gaines et aux conduites.

9 Garantie

- .1 Si, à l'intérieur d'une période d'un (1) an suivant l'acceptation des travaux, toute partie des travaux requiert des réparations en raison d'un défaut dans les matériaux ou la qualité de l'exécution, lesdits matériaux et ladite exécution formant une partie de la construction originale, le PROPRIÉTAIRE avise l'ENTREPRENEUR en personne ou par la poste que lesdites réparations sont nécessaires, définit la nature des travaux de réparation nécessaires et quantifie ceux-ci. Si l'ENTREPRENEUR n'effectue pas lesdites réparations dans un délai de dix (10) jours après en avoir été avisé, le PROPRIÉTAIRE est autorisé à acheter les matériaux et à retenir les services de la main-d'œuvre nécessaires pour effectuer les réparations aux frais de l'ENTREPRENEUR.
- .2 Rien dans la présente offre à commandes ne saurait être interprété comme couvrant l'usure normale causée par les intempéries, sauf là où ladite usure laisse voir le recours à des matériaux ou à des méthodes de construction inappropriés.

-
- 10 Délai d'achèvement .1 Tous les travaux sont effectués dans un délai raisonnable, convenu entre l'agent de contrats et l'entrepreneur.
- 11 Facturation .1 Les factures sont produites en double et contiennent les renseignements suivants :
- .1 Numéro d'inscription aux fins de la TPS;
 - .2 Date de début des travaux;
 - .3 Date de fin des travaux;
 - .4 Numéro de la demande;
 - .5 Numéro de la description;
 - .6 Nom et nombre d'heures de travail du compagnon;
 - .7 Nombre d'heures de travail des aides;
 - .8 Coût des matériaux et % de majoration;
 - .9 Total partiel;
 - .10 TPS;
 - .11 Total.
- 12 Estimation des coûts du projet .1 L'entrepreneur doit fournir sur demande une estimation intégrale et détaillée des coûts de chaque projet.
- .2 Toute facture est soumise dans les trente (30) jours suivant l'achèvement des travaux.
- .3 L'entrepreneur fournit des copies des factures de matériaux sur demande.
- .4 L'entrepreneur fournit des copies des factures des sous-traitants sur demande.
- 13 Permis de compagnon .1 Tous les gens de métier doivent détenir un permis de compagnon, sans quoi leurs heures de travail seront facturées aux taux en vigueur pour les manœuvres.
- .2 Un compagnon représentant chaque métier participant à un projet doit être présent sur le site.
- .3 Une copie du permis de compagnon de chaque personne de métier employée par l'entrepreneur est versée au dossier du contrat.

***** FIN *****

LISTE DES SECTIONS

<u>N° DE LA SECTION</u>	<u>TITRE</u>	<u>PAGES</u>
00000	Page couverture	01
00000	Table des matières	01

DIVISION 1 – EXIGENCES GÉNÉRALES

01005	Instructions générales	04
01545	Exigences en matière de sécurité	01
01546	Exigences en matière de sécurité-incendie	03
01561	Protection de l'environnement	01
01600	Matériel et équipement	02
01710	Nettoyage	01

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

BFC/USS WAINWRIGHT

GÉNIE CONSTRUCTION

DEVIS

TRAVAUX MINEURS DE PLOMBERIE



DOSSIER N° 12-CE41

DATE : 1-10-2012